

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement à chaque membre de l'assemblée le 16 mars 2026 pour le 21 mars 2026 à 10h30, le tout conformément aux dispositions des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-six, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONTAMBERT se sont réunis salle de la mairie, sous la présidence de Marie Christine ROY, Maire.

Etaient présents : CHALUMOT Isabelle, CANLAY Marie Christine, GAZZOLA Virginie, RAGOUT Patricia, de BEAUMESNIL Thierry, JEANNOT Dominique, LAROSE Christian, MATHÉ Sébastien, RATAJCZAK Aurélie, REVENIAUD Bruno, ROY Marie-Christine,

Absents excusés et représentés : néant

Absents : néant

ORDRE DU JOUR

- Séance d'installation du Conseil Municipal :
- Appel des élus et enregistrement des pouvoirs
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Elections des adjoints
- Désignations des conseillers Communautaires
- Lecture de la Charte de l'élu local :
- Approbation du PV de la dernière séance du CM
- Délibération sur le montant des indemnités de fonction au maire et aux adjoints
- Délégation du Conseil consenties au Maire
- Délégation du Maire consenties aux Adjoints
- Désignations des délégués aux commissions et organismes extérieurs
- Demande DETR Subvention travaux auberge (présentation des devis)
- Questions diverses

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L. 2122-8 du CGCT). M Christian LAROSE a procédé à l'appel nominatif des membres du conseil, a dénombré *11 conseillers présents* et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Mme CHALUMOT Isabelle a été désignée en qualité de **secrétaire** de séance par le conseil municipal. (article L.2121-15 du CGCT).

Mme Aurélie RATAJCZAK et M Dominique JEANNOT ont été désignés en tant qu'**assesseurs** pour le dépouillement des élections des Maire et Adjoints.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire, il enregistre les candidatures à la fonction de maire et fait procéder au vote.

ELECTION DU MAIRE

Délibération N° 26008

Mme ROY Marie-Christine est candidate

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis, fermé, au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A déduire : Bulletin litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral (bulletin blanc)	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6
Ont obtenu :	
Madame ROY Marie-Christine (Onze voix).....	11

Madame ROY Marie-Christine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS	Délibération N°26009
-------------------------------------------	-----------------------------

Mme le Maire rappelle que le nombre d'adjoints découle directement du nombre de conseillers municipaux. C'est le Conseil Municipal qui détermine par délibération le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal (art. L2122-2 du CGCT)
L'effectif légal du conseil municipal de la Commune de Montambert étant de 11, il ne peut y avoir plus de 3 adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer à 3 le nombre des Adjoints de la Commune de Montambert

Vote du conseil municipal :

Pour : 11 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Election des Adjoints au Maire	Délibération N° 26010
---------------------------------------	------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Désormais dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et dans le respect de la parité. Il s'agit de listes « bloquées » comportant alternativement un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur MATHÉ Sébastien présente une liste composée de 3 personnes :

- 1 – M. MATHÉ Sébastien
- 2- Mme CHALUMOT Isabelle
- 3- M. JEANNOT Dominique

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis, fermé, au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
-----------------------------------------------	----

A déduire : Bulletin litigieux énumérés aux articles L65 et
L66 DU Code Electoral (bulletin blanc) 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés 11
Majorité absolue 6

Ont obtenu :

Liste de Monsieur Mathé Sébastien (onze voix)..... 11

- La liste de M MATHÉ Sébastien ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. MATHÉ Sébastien (1^{er} adjoint), MME CHALUMOT Isabelle (2^{ème} adjoint), M. JEANNOT Dominique (3^{ème} adjoint)

DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

La commune de Montambert dispose d'un siège à la communauté de communes « Bazois Loire Morvan » .
Suivant la *loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, L. n° 2013-403, 17 mai 2013, art. 33 et 51 et suivant l'article L 273-11 du code électoral*, les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont *les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau*.

Suite à l'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026 l'ordre du tableau établi est le suivant :

Maire - Mme ROY Marie-Christine, nommée conseillère communautaire titulaire,

1^{er} adjoint : M MATHÉ Sébastien, est nommé conseiller communautaire suppléant.

Donc les CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES sont Mme ROY Marie-Christine titulaire et Monsieur MATHÉ Sébastien suppléant.

Lecture de la Charte de l'élu local et remise d'une copie d'un extrait du CGCT

Marie Christine Roy, Maire, donne lecture de la charte de l'élu local (articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT) qui rappelle, en 14 points, les grands principes déontologiques à respecter dans l'exercice du mandat et remet à chaque conseiller municipal la copie d'un extrait de CGCT consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 mars 2026

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 02 mars 2026.

Détermination des Indemnités de fonction du maire et des Adjoints

Délibération n° 26 011

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Mme le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité ;

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 25.5 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique
- 1^{er} Adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique
- 2^e Adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique
- 3^e Adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique

Délégation du Conseil Municipal au Maire

Délibération N° 26012

Mme le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit 2500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit 15 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000€ ;**
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal** (*devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune**) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal soit 10 000 € par sinistre ;**
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 15 000 € par année civile.**
- 20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal (montant inférieur à 100 000 €),** le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dont le montant est inférieur à 10 000€ ;

25° De procéder, pour les projets dans l'investissement dont le montant ne dépasse pas 100 000€ au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

28° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Décisions adoptées à l'unanimité

Délégations du Maire consenties aux Adjointes

Délibération N° 26013

Il est rappelé que les adjoints sont, dès leur élection, officier d'état civil et de police judiciaire, aucune délégation n'est à prendre.

Les délégations au 1^{er} adjoint concernent :

- La gestion des bâtiments communaux, examen et suivi des projets, entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux, maintenance courante, suivi des contrats d'entretien, gestion et location salle des fêtes.

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, Marie Christine Roy, maire, prendra des arrêtés portant délégation de signature au 1^{er} adjoint pour :

- Délégation pour signer toute décision relative à la gestion des bâtiments communaux, examen et suivi des projets, entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux, maintenance courante, suivi des contrats d'entretien, gestion et location salle des fêtes.

Les délégations au 2^{ème} adjoint concernent :

- L'exécution du budget
- L'urbanisme et le développement : instruction et délivrance des autorisations d'occupation des sols et demandes de renseignements d'urbanisme.

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, Marie Christine Roy, maire, prendra des arrêtés portant délégation de signature au 2^{ème} adjoint pour :

- Délégation pour signer tous actes, arrêtés et décisions en matière de finances et d'exécution du budget

- Délégation à signer toute décision relative à l'occupation et à l'utilisation du sol régit par le code de l'urbanisme

Les délégations au 3^{ème} adjoint concernent :

- Les travaux de voirie : examen et suivi des projets, réfection de la voirie, éclairage public, électricité, gaz téléphone,
- L'entretien général de la commune : l'entretien et le bon fonctionnement du parc automobile et matériels espaces verts en lien avec l'employé communal, fixer les priorités en matière d'entretien, propreté, embellissement de la commune en lien avec l'employé communal

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, Marie Christine Roy, maire, prendra des arrêtés portant délégation de signature au 3^{ème} adjoint pour :

- Délégation à signer tous devis et commande en matière de voirie, éclairage public, électricité, gaz et téléphone
- Délégation à signer tous devis et bons de commande concernant l'entretien des véhicules et matériels d'espaces verts et tous documents pour l'entretien général de la commune.

Décisions adoptées à l'unanimité

Désignation des délégués dans les organismes extérieurs et syndicats intercommunaux	Délibération N° 26014
--------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil ;
 CONSIDÉRANT qu'il convient de créer des commissions de travail sur la base des différentes compétences attribuées à la communauté ;
 CONSIDÉRANT que le maire est Président de droit des commissions et qu'il peut déléguer cette présidence à un adjoint ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DÉLIBÈRE et FIXE à 17, le nombre de commissions chargées de préparer les dossiers du conseil municipal
 1 – COMMISSIONS COMMUNALES

Délégués aux différentes commissions		
COMMISSIONS COMMUNALES (obligatoires)	TITULAIRES	Suppléants
COMMISSION APPEL D'OFFRES	Isabelle CHALUMOT Dominique JEANNOT	Marie Christine CANLAY Thierry DE BEAUMESNIL
COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES	Bruno REVENIAUD	
COMMISSION COMMUNALE IMPOTS DIRECTS CCID	A constituer dans les 2 mois	
COMMISSIONS COMMUNALES THEMATIQUES	TITULAIRES	Suppléants
BÂTIMENTS – AUBERGE	Dominique JEANNOT Thierry de BEAUMESNIL Bruno REVENIAUD	Sébastien MATHÉ Christian LAROSE Virginie GAZZOLA
VOIRIE	Dominique JEANNOT	Thierry de BEAUMESNIL

	Christian LAROSE Bruno REVENIAUD	Sébastien MATHÉ
GITE	Isabelle CHALUMOT Virginie GAZZOLA Aurélie RATAJCZAK	Patricia RAGOUT Marie Christine ROY
FINANCES	Isabelle CHALUMOT	Thierry de BEAUMESNIL
SALLE DES FETES- BARNUM	Dominique JEANNOT Sébastien MATHÉ Bruno REVENIAUD	Christian LAROSE Thierry de BEAUMESNIL Marie Christine ROY
CULTURE – FETES ET CEREMONIES	Virginie GAZZOLA Marie Christine CANLAY Aurélie RATAJCZAK	Patricia RAGOUT Isabelle CHALUMOT Marie Christine ROY
COMMUNICATION SITE INTERNET – BULLETIN MUNICIPAL ARTICLE JDC	Isabelle CHALUMOT Marie Christine CANLAY Patricia RAGOUT	Virginie GAZZOLA Aurélie RATAJCZAK Marie Christine ROY
CENTRE SOCIAL « Entre Loire et Morvan »	Aurélie RATAJCZAK	Patricia RAGOUT
SERVICE AIDES et ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE SAAD Fours	Patricia RAGOUT	Aurélie RATAJCZAK
CADRE DE VIE - FLEURISSEMENT - ENVIRONNEMENT	Marie Christine CANLAY Patricia RAGOUT Virginie GAZZOLA	Isabelle CHALUMOT Christian LAROSE
LES AMIS DE MONTAMBERT	Dominique JEANNOT – Isabelle CHALUMOT-Marie Christine CANLAY- Patricia RAGOUT- Aurélie RATAJCZAK Virginie GAZZOLA- Christian LAROSE- Sébastien MATHÉ - Bruno REVENIAUD	
ECOLE COLLEGE – ENFANCE	Aurélie RATAJCZAK	Sébastien MATHÉ
CIMETIERE	Dominique JEANNOT Isabelle CHALUMOT	Sébastien MATHÉ
FEDERATION DES SITES CLUNISIEN	Isabelle CHALUMOT	Sébastien MATHÉ

Désignations des délégués auprès des syndicats intercommunaux

Suite à l'installation du Conseil, il convient de désigner des **délégués** intervenants dans les **syndicats intercommunaux**, après avoir délibéré les délégués sont désignés par le Conseil Municipal, à l'unanimité :

2-DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SYNDICATS	TITULAIRES	- SUPPLEANTS
SIAEP du Val d'Aron	Dominique JEANNOT	Thierry de BEAUMESNIL
COLLEGE CERCY	Dominique JEANNOT	Marie Christine CANLAY

SIEEEN Compétences transférées :		
Commission Locale de l'Énergie CLE Cercy-la-Tour (2 délégués)	Dominique JEANNOT	Bruno REVENIAUD
SIEEEN : Eclairage public	Dominique JEANNOT	
SIEEEN Conseil en énergie partagée.	Marie Christine ROY	
SIEEEN : Nouvelles Technologies Informatiques	Marie Christine ROY	
ABATTOIR LUZY	Sébastien MATHÉ	Marie Christine ROY
SDIS	Dominique JEANNOT	Marie Christine CANLAY
Correspondant Défense Nationale	Dominique JEANNOT	

Décisions adoptées à l'unanimité.

Demande DETR pour travaux de réfection dans l'Auberge	Délibération N° 26 015
--------------------------------------------------------------	-------------------------------

Mme Le Maire présente les devis des entreprises qui ont répondu à la demande de travaux de réfection à l'intérieur de l'auberge afin de d'établir un budget prévisionnel et demander une subvention DETR 2026.

- Entreprise Picaut de Champvert pour la reprise des plafonds (bar et restaurant), l'isolation sur le plafond dans le bar, la pose de spots encastrés, les peintures des murs du bar et du restaurant, pour pose d'un lavabo PMR avec mitigeur automatique dans les toilettes pour un montant HT 17 684 € soit TTC 21 220.80 € ;
- Entreprise Dagouneau de Lesme pour les travaux électriques dans le bar, le couloir, le restaurant et l'extérieur, la pose de hublots « sortie de secours », la remise aux normes du tableau électrique, pose d'une alarme de type 4, remplacement de prises ; montant HT 7895 € soit TTC 9474 €
- Sarl Lainé pour le déplacement de l'unité intérieure mural dans le bar et les modifications des bouches de soufflage dans le restaurant pour un montant HT de 1390 € soit 1668 € TTC. Ce devis devra être modifié pour demander l'installation de bouches de soufflages dans le futur plafond du bar comme celles installées dans la salle de restaurant
- Le changement d'une table réfrigérée avec dossier (le groupe moteur de l'actuelle étant hors service) modèle 4 portes ; devis de TTG Froid de Issy l'évêque : 2480 € HT soit 2976 € TTC ; devis des Ets Perrier 3090 € HT soit 3708 € TTC.

En tenant compte du devis, le moins-disant pour la table réfrigérée, Mme le maire présente le plan de financement suivant :

<i>Plan Financement du projet : réfection de l'auberge communale</i>				
DEPENSES HT		RESSOURCES HT		%
Travaux suivant devis				
Entreprise Picaut	17 684.00	DETR 2026	15 474.50	50 %

Sarl Dagouneau	7 895.00	Autofinancement/fonds propres	15 474.50	50 %
Sarl Lainé	1 390.00			
TTG Froid	2 480.00			
Hausses et imprévus	1 500.00			
TOTAL DEPENSES HT	30 949.00 €	TOTAL RESSOURCES	30 949.00 €	

Les membres du Conseil Municipal, donnent leur accord, à l'unanimité, pour une demande de subvention de DETR (Dotation Equipement Territoire Ruraux) 2026 d'un montant de 15 474.50 €

Questions Diverses :

Voirie :

Dominique Jeannot informe l'assemblée que, après plusieurs relances, l'entreprise Veillerot devrait intervenir début avril sur l'aqueduc cassé, route de Breux et faire les travaux d'arasement des bas-côtés sur divers chemins dont celui de Tivelet.

Reprise de la gérance de l'auberge communale :

4 candidats ont envoyé un courrier de demande pour reprendre l'auberge. Les tout-premiers, un couple de Thaïx, se sont présentés en mairie en décembre 2025 et ont manifesté leur vif intérêt en venant à de nombreuses reprises échanger avec Nathalie Blanc. Le Conseil Municipal décide de les rencontrer dès que possible en commission élargie.

Fin de la séance à 12h52

<p>La Secrétaire de séance :</p> <p>Isabelle CHALUMOT</p>	 <p>Timbre Mairie</p>	<p>Le Maire :</p>  <p>Marie-Christine ROY</p>
-----------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------